



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20210622-RAP-63-0828-InspLagunesConstelliumIssoire.odt		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société Constellium ZI les Listes 63500 ISSOIRE SIREN : 672014081 SIRET : 67201408100158		S3IC 0056-00372 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED
Activité principale : Elaboration et transformation d'alliage d'aluminium		
Date du contrôle : 21/06/2021		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : instruction rapport pollution des anciennes lagunes de mars 2021
Thème(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Sites et sols pollués, • Surveillance environnementale 		
Principale installation contrôlée <ul style="list-style-type: none"> • zone des anciennes lagunes (zone PZ8) 		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 modifié 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	
Annexe	Rapport de l'inspection concernant les investigations sur les zones polluées à proximité du site de Constellium (anciennes lagunes)	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courriel du 2 juin 2021 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : *sites et sols pollués (anciennes lagunes)*. Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

1.2 – Contexte de l'inspection

Dans le cadre de du réaménagement de la digue protégeant le site industriel du risque inondation, une importante pollution des sols et de la nappe a été identifiée (hydrocarbures et métaux). L'origine de cette pollution semble résider dans la présence d'anciennes lagunes de traitement des effluents de laminage qui ont été exploitées sur le site industriel jusqu'à la fin des années 1970. A cette époque, l'État a acquis un certain nombre de parcelles nécessaires à la construction de l'A75. Les anciennes lagunes (5 bassins) se trouvaient partiellement sous la nouvelle autoroute A75.

Les parcelles contaminées appartiennent toujours à l'État suite à la construction de l'A75. Cependant, la responsabilité de Constellium est bien recherchée pour l'identification et le traitement de la pollution.

Le Préfet a autorisé, par courrier du 4 avril 2019, la société Constellium à réaliser des investigations sur les parcelles concernées et appartenant à l'État.

Les investigations réalisées ont été transmises à l'inspection par les rapports n°102985/A du 24 février 2020 et n°108020/A de mars 2021. L'analyse de l'inspection est annexée à ce rapport.

L'inspection réalisée le 21 juin 2021 a permis d'échanger avec l'exploitant sur cette analyse et d'aborder quelques points complémentaires.

1.3 – Constats effectués

L'analyse de l'inspection sur le sujet des investigations menées dans la zone des lagunes est reprise en annexe du rapport. Un projet de courrier préfectoral autorisant l'exploitant à continuer ses investigations est également proposé, il sera prochainement transmis à l'exploitant.

Concernant les autres points abordés, voici les remarques de l'inspection :

1. Pollution en Pz6

L'exploitant réalise semestriellement une surveillance de ces eaux souterraines sur 9 piézomètres ou puits industriels conformément à l'article 4.6.2 de son arrêté du 8 juillet 2005. Cependant, depuis cette date, une pollution est identifiée au point Pz6 au nord-ouest du site avec irisations, odeurs d'hydrocarbures et présence de surnageant. Ce point est situé en aval hydraulique du site d'Aubert&Duval qui longe sur site sur cette zone.

Cette zone fait l'objet de discussion avec Aubert&Duval et devra faire l'objet d'actions de délimitation de la pollution puis gestion de cette dernière.

2. Surveillance environnementale

L'exploitant réalise, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 mars 2014, une surveillance environnementale de ses dépôts atmosphériques tous les ans et dans les sols autour de l'usine tous les trois ans.

L'inspection a remarqué lors de l'analyse d'un rapport sur les dépôts atmosphériques que :

- la campagne de mesure ne présentait pas de blanc de site (jauge vide mais installée qui permet de vérifier que la méthode utilisée ne fausse pas les résultats),

- les valeurs repères prises en compte correspondent aux valeurs allemandes alors qu'il existe des valeurs guides de l'Ineris pour le Hg, As, Cd, Pb et Ni,

- certaines limites de quantification semblent supérieures aux valeurs de comparaison.

L'exploitant devra être attentif à ces remarques et les prendre en compte pour la réalisation de sa campagne de 2021. Il est rappelé que des guides INERIS sur cette thématique (Surveillance dans l'air autour des installations classées et son document complémentaire de novembre 2016) servent de référence pour la réalisation d'une surveillance environnementale.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Proposition de suites :

Il est demandé à l'exploitant de tenir à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées pour chaque remarque sous un délai de 3 mois.

Inspecteur Le 22 juin 2021 L'inspecteur de l'environnement Signé	Vérificateur Le 22 juin 2021 L'inspecteur de l'environnement Signé	Approbateur Le 22 juin 2021 Pour le directeur régional, L'adjointe au chef de l'UID CAP Signé
---	---	---